



Arrêté temporaire n° 25-A6-T-04713

Portant réglementation de la circulation
D31 au PR 1+770 Le Pont de Comper

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-MALON-SUR-MEL en date du 14/11/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MUEL en date du 07/11/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PAIMPONT en date du 10/11/2025
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-080 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Brocéliande.
Considérant que les travaux sur l'ouvrage d'art Le Pont de Comper, réalisés par l'entreprise MARC SA nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D31 au PR1+770 (PAIMPONT) situé hors agglomération Le Pont de Comper.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D31 au PR 1+770 (PAIMPONT) situé hors agglomération Le Pont de Comper.

Article 2

Une déviation est mise en place du lundi 24 novembre à 9h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Itinéraire Saint Malon sur Mel - Concoret (56) : D31 - D59 - D71 - Paimpont - D773

Itinéraire Concoret (56) - Saint Malon sur Mel : D773 - D30 – Muel - D59 - D31

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé électroniquement le vendredi 14 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,

La Cheffe du Service routes et bâtiments

Ingrid PAVARD

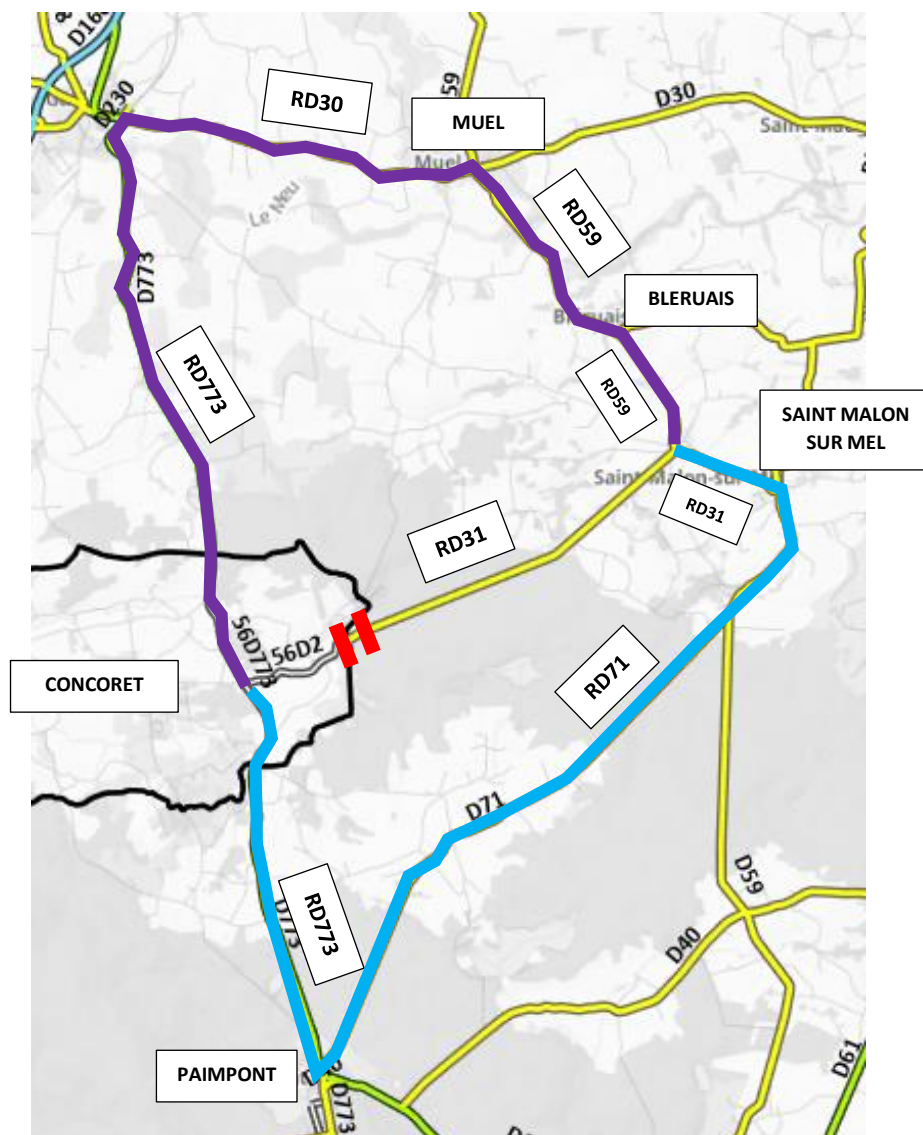
Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

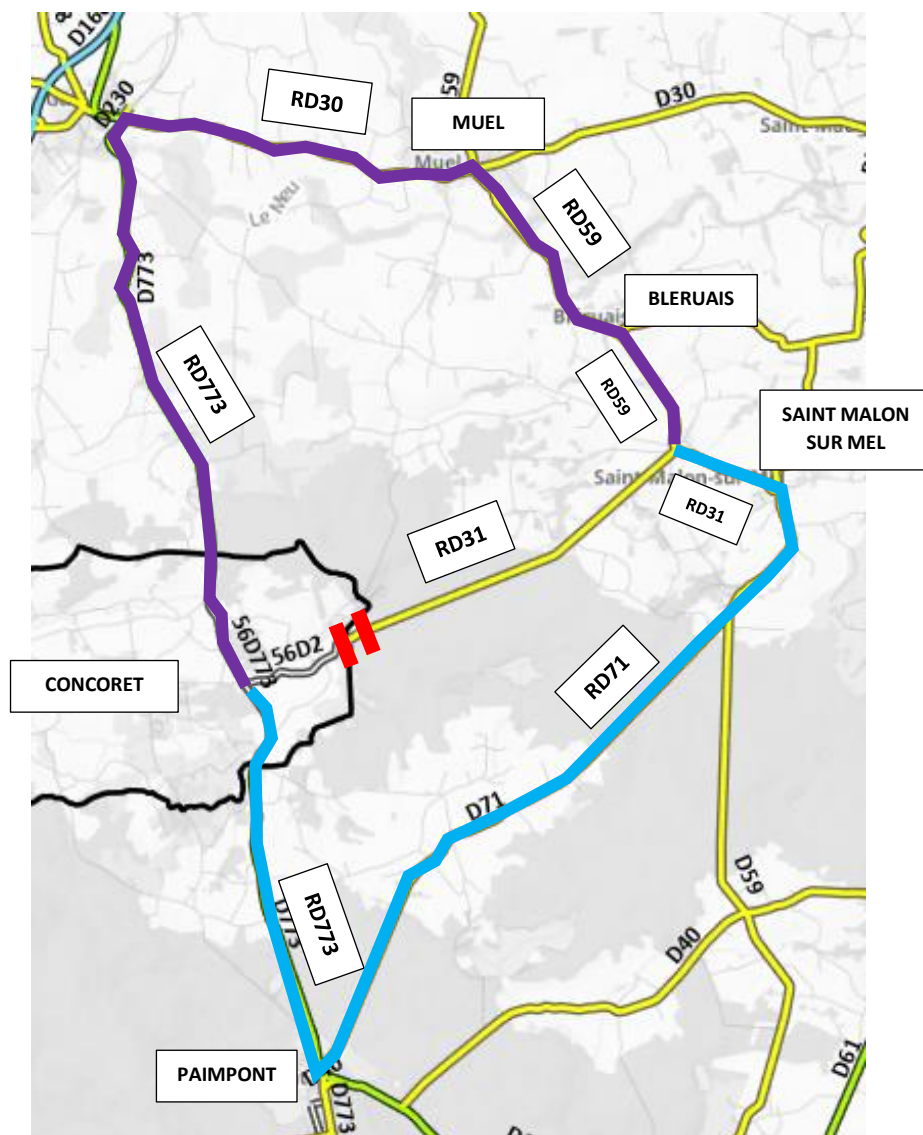
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.



Travaux sur l'ouvrage d'art Le Pont de Comper route barrée RD31 au PR1+770

■ Itinéraire Saint Malon sur Mel - Concoret (56) : D31 - D59 - D71 - Paimpont - D773

■ Itinéraire Concoret (56) - Saint Malon sur Mel : D773 - D30 – Muel - D59 - D31



Travaux sur l'ouvrage d'art Le Pont de Comper route barrée RD31 au PR1+770

■ Itinéraire Saint Malon sur Mel - Concoret (56) : D31 - D59 - D71 - Paimpont - D773

■ Itinéraire Concoret (56) - Saint Malon sur Mel : D773 - D30 – Muel - D59 - D31